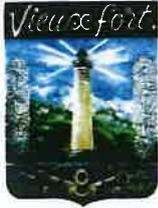


COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 14 avril 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N°2025-01

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur MICHINEAU Magloire), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Roland)

Délibération affichée

Le 15 avril 2025

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2025

Le Maire,  
(Signature)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Dylan,

**OBJET : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU), Budget principal, exercice 2024**

(2) Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024.



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Après avoir entendu le rapport d'analyse du compte financier unique du budget 2024 présenté par Madame Véronique FURNARI, Comptable public de la Communauté d'agglomération du SGC Grand sud caraïbe et Monsieur Patrick ZAMORE, Conseiller aux décideurs locaux du SGC Grand sud caraïbe,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vieux-Fort,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et que la dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU,

Considérant que Madame BOURGEOIS Gladys, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Héric ANDRÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BOURGEOIS Gladys, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et qu'il ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir délibéré à la majorité des membres présents,

**DÉCIDE**

1°) D'APPROUVER le Compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin l'exercice</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 570 171,34	3 172 342,22	4 742 513,56
	Recettes réalisées	349 292,95	3 304 053,79	3 653 346,74
	Restes à réaliser	501 958,00	0,00	501 958,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 384 004,87	4 214 045,84	5 598 050,71
	Dépenses réalisées	201 294,38	3 149 980,89	3 351 275,27
	Restes à réaliser	926 166,54	0,00	926 166,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	147 998,57	154 072,90	302 071,47
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reporté	- 186 166,47	1 041 703,62	855 537,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-38 167,90	1 195 776,52	1 157 608,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 424 208,54	0,00	- 424 208,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 462 376,44	1 195 776,52	733 400,08

2°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4

Abstentions : MM. PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy DAVID Linda (Procuration donnée à M. PLANTIER Rolland), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à M. CARRIERE Ruddy),

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 06/05/2025



ID : 971-219711330-20250414-202501CM-DE

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information) et de la Loi n° 625 du 22 juin 2004 (Loi sur l'accès à l'information) / Document released pursuant to the Access to Information Act (L178) and the Access to Information Act (L625).

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information) et de la Loi n° 625 du 22 juin 2004 (Loi sur l'accès à l'information) / Document released pursuant to the Access to Information Act (L178) and the Access to Information Act (L625).

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information) et de la Loi n° 625 du 22 juin 2004 (Loi sur l'accès à l'information) / Document released pursuant to the Access to Information Act (L178) and the Access to Information Act (L625).

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information) et de la Loi n° 625 du 22 juin 2004 (Loi sur l'accès à l'information) / Document released pursuant to the Access to Information Act (L178) and the Access to Information Act (L625).

